

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VESLE MONTAGNE DE REIMS**

date de convocation : 24 octobre 2011

Séance du 30 novembre 2011

L'an deux mille onze le trente novembre , le Conseil Communautaire, s'est réuni à Verzenay au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Coffinet, Président.

Présents : M.COFFINET. A.TETENOIRE. H.MICHEL. C.COLLARD. A.ROCHET. G.GEORGETON. A.BRIXON. M.HUTASSE. J.C.LECOURT. R.AYALA. P.POINSENET. S.BEAUVILLIER. J.DOUADI. C.HACHET. A.BEAUFORT. D.BOUDVILLE. J.GRAGE. J.BUSIN. T.GIBELIN. C.DUTERNE. G.FLAMAND. C.CORBEAUX.J.E.PEUDEPIECE. P.REMOND.

**N°70/11 DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2012 / TRAVAUX ASSAINISSEMENT
PLUVIAL PLACE DES BERBERIS AUX PETITES LOGES**

VU l'article 3.4.2 des statuts communautaires

VU le projet d'aménagement de la place des Berberis aux Petites Loges comprenant des travaux d'assainissement des eaux pluviales

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité,
DE FAIRE** réaliser ces travaux sous réserve d'obtention des subventions escomptées
DE SOLLICITER pour le financement de ces travaux une subvention au titre de la DETR 2012
D'INSCRIRE le montant de ces travaux au budget primitif 2012

**N°71/11 DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL DE LA MARNE / TRAVAUX
ASSAINISSEMENT PLUVIAL PLACE DES GADONS VERZENAY**

VU l'article 3.4.2 des statuts communautaires

VU le projet d'aménagement de la place des Gadons à Verzenay comprenant des travaux d'assainissement des eaux pluviales

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité,
DE FAIRE** réaliser ces travaux sous réserve d'obtention des subventions escomptées
DE SOLLICITER pour le financement de ces travaux une subvention auprès du Conseil général de la Marne au taux maximum prévu pour ce type d'équipement
D'INSCRIRE le montant de ces travaux au budget primitif 2012

**N°72/11 DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL DE LA MARNE / TRAVAUX
ASSAINISSEMENT PLUVIAL ET EAUX USEES RUE DES PRESRATS LUDES**

VU l'article 3.4.2 des statuts communautaires

VU le projet d'aménagement de la rue des Présrats à Ludes comprenant des travaux d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité,
DE FAIRE** réaliser ces travaux sous réserve d'obtention des subventions escomptées
DE SOLLICITER pour le financement de ces travaux une subvention auprès du Conseil général de la Marne au taux maximum prévu pour ce type d'équipement
D'INSCRIRE le montant de ces travaux au budget primitif 2012

N°73/11 DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL DE LA MARNE / TRAVAUX ASSAINISSEMENT PLUVIAL ALLEE DES CERISIERS A VAUDEMANGE

VU l'article 3.4.2 des statuts communautaires

VU le projet de busage de fossé situé allée des cerisiers à Vaudemange

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité,

DE FAIRE réaliser ces travaux sous réserve d'obtention des subventions escomptées

DE SOLLICITER pour le financement de ces travaux une subvention auprès du Conseil général de la Marne au taux maximum prévu pour ce type d'équipement

D'INSCRIRE le montant de ces travaux au budget primitif 2012

N°74/11 DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL DE LA MARNE / TRAVAUX ASSAINISSEMENT PLUVIAL RUE DE L'EUROPE TRANCHE 1 A MAILLY CHAMPAGNE

VU l'article 3.4.2 des statuts communautaires

VU le projet d'aménagement de la rue de l'Europe à Mailly Champagne comprenant des travaux d'assainissement des eaux pluviales

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité,

DE FAIRE réaliser ces travaux sous réserve d'obtention des subventions escomptées

DE SOLLICITER pour le financement de ces travaux une subvention auprès du Conseil général de la Marne au taux maximum prévu pour ce type d'équipement

D'INSCRIRE le montant de ces travaux au budget primitif 2012

N°75/11 DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL DE LA MARNE / TRAVAUX AMENAGEMENT ET ASSAINISSEMENT E.U. RUE JEAN DESCHARMES A VERZY / CLOTURE GYMNASSE DE VERZY

VU les articles 3.4.2 et 3.10 des statuts communautaires

VU le projet d'aménagement de la rue Jean Descharmes à Verzy comprenant des travaux communautaires d'assainissement des eaux usées et de clôture du gymnase de Verzy

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité,

DE FAIRE réaliser ces travaux sous réserve d'obtention des subventions escomptées

DE SOLLICITER pour le financement de ces travaux une subvention auprès du Conseil général de la Marne au taux maximum prévu pour ce type d'équipement

D'INSCRIRE le montant de ces travaux au budget primitif 2012

N°76/11 DOSSIER LOI SUR L'EAU RUE DE L'EUROPE MAILLY CHAMPAGNE

VU l'article 3.4.2 des statuts communautaires

VU le projet d'aménagement et de requalification du réseau d'assainissement des eaux pluviales rue de l'Europe à Mailly Champagne

Monsieur le Président expose au conseil que le redimensionnement du réseau EP existant dans la rue de l'Europe et l'étude de solutions de mise en conformité du bassin d'infiltration nécessite de faire réaliser un dossier Loi sur l'Eau.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité,

DE FAIRE réaliser pour ces travaux un dossier Loi sur l'Eau

DE SOLLICITER pour le financement de ce dossier l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

DE DEMANDER au président de procéder à la mise en concurrence correspondante et au choix d'un cabinet compétent pour la rédaction de ce dossier

N°77/11 TRAVAUX REHAUSSE POSTE DE REFOULEMENT LUDS SITE ANCIENNE STATION

VU l'article 3.4.2 des statuts communautaires

VU la nécessité de rehausser le poste de refoulement des eaux usées sur le site de l'ancienne station de Ludes

VU le coût estimatif des travaux

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité,
DE FAIRE réaliser ces travaux par l'entreprise SOGEA pour un montant de 3.725 €/HT

N°78/11 MARCHE CONSTRUCTION STATION EPURATION INTERCOMMUNALE DE LUDES ET MAILLY CHAMPAGNE AVENANT N°2

VU la délibération n°81/09 prise par le conseil communautaire en date du 7 octobre 2009,
VU le marché à procédure adaptée signé en date du 6 novembre 2009,
CONSIDERANT l'avancement de chantier et les orientations et modifications techniques suggérées par le maître d'oeuvre et visant à améliorer la conception générale de l'installation et les conditions d'exploitation.

	Plus-value	Moins-value	
Réalisation d'un puits perdu pour évacuation des eaux pluviales de l'aire à boues	1 998,30		1 998,30
Fourniture et pose d'un panneau Stop et du marquage au sol en sortie de station	P,M,		
Suppression de 108 ml de clôture rigide		4 104,00	-4 104,00
Fourniture et pose d'un portillon supplémentaire à l'arrière de la station	790,00		790,00
Suppression de surface engazonnée		696,00	-696,00
Suppression de 14 plantations		1 260,00	-1 260,00
Indemnisation pour les lits de séchage	17 417		17 417
Indemnisation pour l'aire de stockage des boues	17 853		17 853
TOTAL	38 058,30	6 060	31 998,30

Soit un total de + 31.998,30 €/HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité,
DE VALIDER l'avenant n°2 tel que présenté
D'AUTORISER le Président à signer l'avenant tel que présenté

N°79/11 COMPLEMENT SERVITUDE PASSAGE OUVRAGES DE TRANSFERT RACCORDEMENT RESEAUX ASSAINISSEMENT RUE DU PETIT SILLERY A SILLERY

VU le projet de création des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales rue du Petit Sillery à Sillery et compte tenu de l'avancement des travaux et des modifications apportées quant aux passages des canalisations,

VU la délibération n°58/10 prise par le Conseil Communautaire en date du 8 septembre 2010 portant sur la rédaction des conventions de servitude de passage de Madame Delphine FERTE – 2 rue du Petit Sillery et Monsieur et Madame RANAIVOSON – HECHT pour la maison située à droite du restaurant Le Relais de Sillery,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser par convention à publier les servitudes réelles et perpétuelles sur les parcelles suivantes :

Commune de Sillery : parcelles AB 103 et AB 104.

LE CONSEIL DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE,
DE FAIRE REDIGER les conventions de servitude par l'Office Notariale de Verzy.
D'AUTORISER le Président à signer les actes notariés pour la Communauté de Communes.

N°80/11 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES / ORDRES DE VIREMENT / CHANGEMENTS IMPUTATIONS

VU le budget général primitif M14 et le budget annexe M49 2011 adoptés en date du 20 avril 2011
VU les opérations d'ordre à passer sur l'exercice 2011 (notamment dépenses enregistrées aux comptes 2031 et 2033 qui doivent être transférées aux comptes de travaux 2313 afin que les montants soient pris en compte dans le cadre du reversement du FCTVA 2011)

**LE CONSEIL DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE,
DE PROCEDER** aux ordres de virement suivants sur les budgets primitifs 2011 :

Budget général M14

Dépenses investissement		
Compte 2315. 193		- 18.863 €
Compte 2315 chapitre globalisé 041	opérations non individualisées	+18.863 €
Compte 2315. 225		-5.517 €
Compte 2315 chapitre globalisé 041	opérations non individualisées	+5.517 €
Compte 2313. 242		-15.567 €
Compte 2313 chapitre globalisé 041	opérations non individualisées	+15.567 €
Recettes investissement		
Compte 238. 193		-18.863 €
Compte 238 chapitre globalisé 041	opérations non individualisées	+18.863 €
Compte 238. 225		-5.517 €
Compte 238 chapitre globalisé 041	opérations non individualisées	+5.517 €
Compte 238. 242		-6.960 €
Compte 238 chapitre globalisé 041	opérations non individualisées	+6.960 €
Compte 2031. 242		-8.607 €
Compte 2031 chapitre globalisé 041	opérations non individualisées	+8.607 €

Budget annexe M49

Dépenses investissement		
Compte 1315.053		-8.590 €
Compte 1315 chapitre globalisé 041	opérations non individualisées	+8.590 €
Compte 2031.054		-597 €
Compte 2313 chapitre globalisé 041	opérations non individualisées	+597 €
Compte 2033.054		-341 €
Compte 2313 chapitre globalisé 041	opérations non individualisées	+341 €
Compte 2031.074		-2.770 €
Compte 2313 chapitre globalisé 041	opérations non individualisées	+2.770 €
Recettes investissement		
Compte 1315.053		-8.590 €
Compte 1315 chapitre globalisé 041	opérations non individualisées	+8.590 €
Compte 2313.054		-938 €
Compte 2031 chapitre globalisé 041	opérations non individualisées	+597€
Compte 2033 chapitre globalisé 041	opérations non individualisées	+341€
Compte 2313.074		-2.770 €

Compte 2031 chapitre globalisé 041 opérations non individualisées

+2.770€

N°81/11 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES / ORDRES DE VIREMENT / TRAVAUX INCENDIE BEAUMONT SUR VESLE ET BILLY LE GRAND

VU la délibération n°52/11 prise par le conseil communautaire en date du 18 juillet 2011

VU les inscriptions budgétaires 2011

VU le marché signé en date du 19 juillet 2011

LE CONSEIL DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DE PROCEDER aux ordres de virement suivants sur le budget primitif 2011 :

Budget général M14

Dépenses investissement

Programme n°143	Compte 2315	- 4.600 €
Programme n°240	Compte 21568	+ 100 €
Programme n°243	Compte 21568	+ 4.500 €

N°82/11 TRAVAUX DE BRANCHEMENT CITERNES INCENDIE BILLY LE GRAND

VU la délibération n°52/11 prise par le conseil communautaire en date du 18 juillet 2011

VU le marché signé en date du 19 juillet 2011

CONSIDERANT la mise en place de citernes incendie dans la commune de Billy le Grand et la nécessité de faire procéder à l'alimentation en eau de ces citernes

VU les devis de l'entreprise VEOLIA

LE CONSEIL DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DE FAIRE réaliser les travaux par l'entreprise VEOLIA pour les montants respectifs de 5.637,86 €/TTC et 5.573 €/TTC

DE FINANCER ces travaux sur le programme d'investissement n°240

N°83/11 ORDRE DE VIREMENT BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF M49

VU le budget annexe d'assainissement collectif M49 2011 adopté le 20 avril 2011

LE CONSEIL DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DE PROCEDER à l'ordre de virement suivant :

Budget M49

Section investissement

2315-61	-450 €
1641	+450€

N°84/11 DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2012 / TRAVAUX DEFENSE INCENDIE RUE DE TREPAIL A VAUDEMANGE

VU l'article 3.6 des statuts communautaires

VU le projet d'aménagement de la rue de Trépail à Vaudemange comprenant des travaux de défense incendie communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité,

DE FAIRE réaliser ces travaux sous réserve d'obtention des subventions escomptées

DE SOLLICITER pour le financement de ces travaux une subvention au titre de la DETR 2012

D'INSCRIRE le montant de ces travaux au budget primitif 2012

N°85/11 MODIFICATION REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VU l'article 3.4.2 des statuts communautaires

VU les délibérations n°101/05 et 43/09 prises par le conseil communautaire en date des 7 décembre 2005 et 23 juin 2009

CONSIDERANT le règlement du service public d'assainissement collectif

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité, DE MODIFIER les articles 10 et 17 comme suit :

Article 10 : Modalités particulières de réalisation des branchements

Conformément à l'article L. 1331-2 (ancien article L. 34) du Code de la Santé Publique, la Communauté de Communes Vesle – Montagne de Reims exécutera ou pourra faire exécuter d'office les branchements de tous les immeubles riverains, partie comprise sous le domaine public jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public, lors de la construction d'un nouveau réseau d'eaux usées ou de l'incorporation d'un réseau pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique.

La Communauté de Communes Vesle – Montagne de Reims est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux d'établissement de la partie publique du branchement, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10% pour frais généraux, suivant les modalités à fixer par délibération du Conseil Communautaire de Vesle – Montagne de Reims.

La partie des branchements réalisée d'office est incorporée au réseau public, propriété de la Communauté de Communes Vesle – Montagne de Reims qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.

*Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout : la partie du branchement située sous le domaine public, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public, est réalisée à la demande du propriétaire **par une entreprise choisie par lui, sous le contrôle et l'accord du service d'assainissement.***

pour :

Article 10 : Modalités particulières de réalisation des branchements

Conformément à l'article L. 1331-2 (ancien article L. 34) du Code de la Santé Publique, la Communauté de Communes Vesle – Montagne de Reims exécutera ou pourra faire exécuter d'office les branchements de tous les immeubles riverains, partie comprise sous le domaine public jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public, lors de la construction d'un nouveau réseau d'eaux usées ou de l'incorporation d'un réseau pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique.

La Communauté de Communes Vesle – Montagne de Reims est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux d'établissement de la partie publique du branchement, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10% pour frais généraux, suivant les modalités à fixer par délibération du Conseil Communautaire de Vesle – Montagne de Reims.

La partie des branchements réalisée d'office est incorporée au réseau public, propriété de la Communauté de Communes Vesle – Montagne de Reims qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout : la partie du branchement située sous le domaine public, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public, est réalisée à la demande du propriétaire **par une entreprise agréée et mandatée par la Communauté de Communes.**

Article 17 : Contrôles de conformité des branchements

Sur les aménagements privés, avant la mise en vente d'un bien, à l'occasion des créations de branchements industriels ou particuliers, le service d'assainissement collectif ou une personne mandatée par lui réalisera, aux frais de l'utilisateur (**propriétaire, vendeur ou acquéreur, industriel**), le contrôle de conformité du raccordement, en contrepartie d'une rémunération fixée par délibération du Conseil Communautaire de Vesle – Montagne de Reims.

En cas de non conformité, l'application de la procédure débouche sur une majoration de la redevance d'assainissement dans une proportion au maximum égale à 100% fixée par délibération du Conseil Communautaire de Vesle – Montagne de Reims.

Les usagers disposent de quinze jours pour régler les sommes afférentes à ces contrôles.

pour :

Article 17 : Contrôles de conformité des branchements

Sur les aménagements privés, avant la mise en vente d'un bien, à l'occasion des créations de branchements industriels ou particuliers, le service d'assainissement collectif ou une personne mandatée par lui réalisera, aux frais de l'utilisateur **vendeur (sauf dispositions particulières du compromis de vente)**, le contrôle de conformité du raccordement, en contrepartie d'une rémunération fixée par délibération du Conseil Communautaire de Vesle – Montagne de Reims.

En cas de non conformité, l'application de la procédure débouche sur une majoration de la redevance d'assainissement dans une proportion au maximum égale à 100% fixée par délibération du Conseil Communautaire de Vesle – Montagne de Reims.

Les usagers disposent de quinze jours pour régler les sommes afférentes à ces contrôles.

N°86/11 SUBVENTION COLLEGE DE VERZY ACTIVITE PISCINE EXERCICE 2012

CONSIDERANT la demande de Madame le Principal du collège de Verzy d'aide financière pour le financement de l'activité piscine des élèves de 6^{ème} pour l'année scolaire 2011/2012

VU le coût total de cette activité et le nombre d'élèves inscrits en 6^{ème} et issus des communes de la Communauté de Communes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

D'ATTRIBUER au collège de Verzy une subvention d'un montant de 1.770 € pour financer l'activité piscine pour l'année scolaire 2011/2012

D'INSCRIRE le montant de cette subvention au budget primitif 2012.

N°87/11 ORDRE DE VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT BUDGET GENERAL 2011

VU le budget général M14 2011 adopté le 20 avril 2011

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un reversement FNGIR pour un montant de 312 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

DE PROCEDER à l'ordre de virement suivant :

Compte 61523	-312 €	compte 739116	+312 €
--------------	--------	---------------	--------